

2021 /  
BULLETIN  
D'INFORMATION

AUSGLEICHSKASSE 117 SWISSTEMPCOMP

swisstempcomp

## SOMMAIRE

ÉDITORIAL		3
1	NOUVEAUTES 2021	4
1.1	SOLUTION LOGICIELLE ADAPTEE A VOS BESOINS	4
1.2	AUGMENTATION DES RENTES ET PREVOYANCE OBLIGATOIRE	4
1.3	AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION APG	5
1.4	ALLOCATIONS FAMILIALES: DROIT ET AUGMENTATION	5
1.5	LE CONGE PATERNITE EST A LA PORTE	6
1.6	LEGISLATION COVID-19	6
1.7	INTERNATIONAL	6
2	DECOMPTE FINAL 2020 DES COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	7
2.1	ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS	7
2.2	TRANSMISSION DES DONNEES	9
3	ESPACE CLIENTS SECURISE	10
4	INFORMATIONS GENERALES	11
4.1	OBLIGATION DE COTISER A L'AVS	11
4.2	CERTIFICAT D'ASSURANCE AVS	11
4.3	ALLOCATIONS FAMILIALES POUR DES ENFANTS DOMICILIES A L'ETRANGER	11
4.4	ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN (APG) ET DE MATERNITE (AMAT)	11
4.5	ACTIVITES TRANSFRONTALIERES	12
4.6	CONTROLES DES EMPLOYEURS	12
4.7	ENCAISSEMENT: PROCEDURE DES CAISSES DE COMPENSATION	12
4.8	FRAIS D'ADMINISTRATION	12
5	QUI SOMMES-NOUS?	13
5.1	PORTRAIT SUCCINCT	13
5.2	ORGANISATION DE CONSIMO	13
5.3	FAITS ET CHIFFRES SUR LA CAISSE DE COMPENSATION 117 SWISSTEMPCOMP	13
5.4	INTERVIEW DE MARIO MARTINS: LA SECURITE SOCIALE EN BREF	14
COORDONNEES GENERALES		15

Le présent bulletin vous informe sur la mise en œuvre de la prévoyance obligatoire et sur un certain nombre de modifications intervenues dans ce domaine. Les informations sont simplifiées et ne sont donc pas opposables juridiquement. N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez encore des questions.

## ÉDITORIAL

Madame,  
Monsieur,

C'est lors d'événements tels que la bulle Internet, les crises immobilières ou financières, ou l'actuelle pandémie que nous prenons vraiment la mesure de nos assurances sociales, qui sont le filet de sécurité que nous tissons collectivement et solidairement. Entreprises et assurés main dans la main. Car c'est finalement grâce aux assurances sociales que nous pouvons maintenir notre place économique et scientifique, et par-là le bien-être de tous.

Pratique et accessible, la présente brochure vous présente les principales nouveautés et modifications législatives, ainsi que des conseils utiles pour vous faciliter la tâche lors de la déclaration des salaires ou de nouveaux collaborateurs. Des informations plus détaillées sur les différents thèmes abordés sont également disponibles sur [www.consimo.ch](http://www.consimo.ch).

Ce bulletin d'information peut aussi être téléchargé à la page [www.consimo.ch/ak117/news](http://www.consimo.ch/ak117/news)

Au nom de tout le personnel de consimo, je vous remercie sincèrement de votre confiance. Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et un bon départ en 2021!



Emanuel Rodriguez  
Directeur adjoint de consimo et  
responsable de la Caisse de compensation 117 swisstempcomp/swisstempfamily



**Emanuel Rodriguez**  
Directeur adjoint et  
responsable de la CC117

## 1 NOUVEAUTES 2021

### 1.1 SOLUTION LOGICIELLE ADAPTEE A VOS BESOINS

En 2021, nous allons poursuivre nos efforts pour développer une solution logicielle qui répondra encore mieux aux besoins de votre entreprise et de votre personnel. Conçu en fonction des événements qui jalonnent la vie des personnes et des entreprises, ce logiciel de base permettra de tenir compte, entre autres, de l'entrée dans la vie professionnelle, du service militaire, du mariage ou de la naissance d'un enfant.

### 1.2 AUGMENTATION DES RENTES ET PREVOYANCE OBLIGATOIRE

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution de la conjoncture avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La rente minimale augmentera de 10 francs pour passer à 1195 francs par mois et la rente maximale, de 20 francs pour passer à 2390 francs. Pour une vue synoptique des principaux changements, voir

[www.news.admin.ch/news](http://www.news.admin.ch/news)

#### Cotisations et barème dégressif (annuel)

Cotisations minimales			
(AVS CHF 413, AI CHF 66, APG CHF 24)	AVS/AI/APG	CHF	503
(AVS CHF 826, AI CHF 132)	AVS/AI facultative	CHF	958
Barème dégressif AVS/AI/APG (indépendants)			
	limite inférieure de revenus	CHF	9 600
	limite supérieure de revenus	CHF	57 400

#### Montants-limites dans la prévoyance professionnelle

Montants-limites de la prévoyance professionnelle obligatoire			
– salaire minimal annuel		CHF	21 510
– salaire coordonné minimal annuel		CHF	3 585
– déduction de coordination (montant annuel)		CHF	25 095
– limite supérieure du salaire annuel		CHF	86 040
Prévoyance individuelle liée Pilier 3a			
Déduction fiscale maximale autorisée pour des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance			
– avec affiliation à une institution de prévoyance		CHF	6 883
– sans affiliation à une institution de prévoyance		CHF	34 416

### 1.3 AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION APG

Le congé paternité de deux semaines, qui sera financé par les allocations pour perte de gain (APG), entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le taux de cotisation APG passera alors de 0,45 à 0,5 %.

### 1.4 ALLOCATIONS FAMILIALES: DROIT ET AUGMENTATION

À la suite de modifications de la loi entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020, les mères qui élèvent seules leurs enfants, qui sont au chômage et qui perçoivent une allocation de maternité, ont droit aux allocations familiales. De plus, les parents ont droit à l'allocation de formation dès que leur enfant a 15 ans révolus, s'il suit une formation postobligatoire.

**Une modification définitive du régime des allocations familiales entrera en vigueur dans cinq cantons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

#### Canton d'Obwald

	2020	2021
Allocation pour enfants	CHF 200	CHF 220
Allocation de formation	CHF 250	CHF 270

#### Canton de Nidwald

	2020	2021
Allocation pour enfants	CHF 240	CHF 240
Allocation de formation	CHF 270	CHF 290

#### Canton de Schwyz

	2020	2021
Allocation pour enfants	CHF 220	CHF 230
Allocation de formation	CHF 270	CHF 280

#### Canton de Thurgovie

	2020	2021
Allocation pour enfants	CHF 200	CHF 200
Allocation de formation	CHF 250	CHF 280

#### Canton d'Uri

	2020	2021
Allocation pour enfants	CHF 200	CHF 240
Allocation de formation	CHF 250	CHF 290
Allocation de naissance et d'adoption	CHF 1 000	CHF 1 200

Vous trouverez de plus amples informations sur les modifications du régime des allocations familiales sous <https://www.consimo.ch/caf117>

---

## 1.5 LE CONGE PATERNITE EST A LA PORTE

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les hommes qui exercent une activité lucrative auront droit à un congé paternité payé de deux semaines.

### Qui a droit au congé paternité?

Les hommes qui remplissent les trois conditions suivantes:

- être assuré obligatoirement au sens de la loi sur l'AVS durant les neuf mois précédant l'accouchement;
- exercer une activité lucrative pendant au moins cinq mois au cours de ces neuf mois;
- exercer une activité salariée ou indépendante le jour de la naissance de l'enfant.

Les hommes qui sont au bénéfice d'une indemnité journalière de l'assurance-chômage, ou qui y avaient droit jusqu'au jour de la naissance de l'enfant ont également droit au congé paternité payé.

### Où et comment demander l'allocation?

La demande peut être déposée uniquement lorsque tous les jours de congé ont été pris ou que le délai-cadre de 6 mois est écoulé. Elle doit être adressée à la caisse de compensation de l'employeur auprès duquel le dernier jour du congé paternité a été pris.

### Quand naît le droit et quelle est sa durée?

Le congé paternité doit être pris dans les six mois qui suivent la naissance de l'enfant.

### Quel est le montant de l'allocation?

L'allocation s'élève à 80 % du revenu réalisé par le père avant la naissance de l'enfant et son montant maximum est fixé à 196 francs par jour. Personnes exerçant une activité indépendante: le revenu acquis au cours de l'année civile qui a précédé la naissance de l'enfant est converti en gain journalier. Sur demande, la caisse de compensation peut prendre en considération le revenu converti en gain journalier qui a été acquis l'année même de la naissance de l'enfant.

Mémento *Allocation de paternité*

---

## 1.6 LEGISLATION COVID-19

Le Conseil fédéral a adopté des mesures pour soutenir les entreprises, les salariés et les indépendants, afin d'atténuer les conséquences économiques du dispositif de lutte contre le Covid-19, notamment dans le cadre du premier et du deuxième pilier. Si vous avez subi une perte de gain à la suite des mesures ordonnées par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie, procédez comme indiqué sur notre site Internet à l'adresse ci-dessous.

[www.consimo.ch/coronavirus](http://www.consimo.ch/coronavirus)

Hotline pour les indemnités en cas de perte de gain: 044 258 84 75

---

## 1.7 INTERNATIONAL

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. À la fin de la période transitoire, qui dure jusqu'au 31 décembre 2020, l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et les règlements (CE) no 883/2004 et 987/2009 ne seront plus applicables dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Il est prévu de régler ces relations au moyen de nouvelles dispositions de coordination dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces dispositions font encore l'objet de négociations et il est donc probable que l'ancien accord de 1968 sur les assurances sociales s'applique à nouveau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une courte période transitoire, jusqu'à ce qu'une nouvelle réglementation entre en vigueur. Des informations à ce sujet seront publiées en temps voulu sur le site Internet de l'OFAS, avant de faire l'objet d'une nouvelle communication de l'AVS.

[www.bsv.admin.ch/bsv](http://www.bsv.admin.ch/bsv)

## 2 DECOMPTE FINAL 2020 DES COTISATIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

### 2.1 ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS

#### 2.1.1 VOS DONNEES GARANTISSENT LE FILET SOCIAL DE VOTRE PERSONNEL

Les données que vous nous transmettez servent à établir le décompte final des cotisations. Simultanément, vous nous fournissez les informations nécessaires pour l'imputation du salaire soumis à l'AVS sur le compte individuel (CI) de tous vos salariés. Le CI sert de base pour le calcul des rentes AVS et AI.

Dans la deuxième moitié du mois de décembre, vous recevez les documents ci-dessous en vue de l'établissement du décompte final des cotisations aux assurances sociales.

**1.2345**  
Kontrollblatt zur Lohnbescheinigung 2018

Art der	Periode	AVS (CHF)	AVS II (CHF)
AVS	Januar - Dezember	1.000.000,00	
AVS II	Januar - Dezember	0,00	
MOK	Januar - Dezember	1.000.000,00	
FAK ZH	Januar - Dezember	1.000.000,00	

BVG-Anschlusskontrolle 2018  
Ihr Personal ist gemäss unseren Informationen bei folgender Vorsorgeeinrichtung versichert:  
PK S20

Oberstehende Angaben sind korrekt  Wir beschäftigen kein BVG- pflichtiges Personal

Vertragsnummer: \_\_\_\_\_ Angeschlossen seit: \_\_\_\_\_  
Ort, Datum: \_\_\_\_\_ Stempel, Unterschrift: \_\_\_\_\_

Fiche de contrôle

**Lohnbescheinigung / Attestation de salaires / Certificato dei salari**

Für das Jahr / Pour l'année / Per l'anno

Sozialversicherungsnummer / Numéro d'assurance sociale / Numero di sicurezza sociale	Name, Vorname / Nom, prénom / Cognome, nome	Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita	Geschlecht / Sexe	Titel der Beschäftigung / Dénomination / Titolo di impiego	AVS-Lohn / Salario AVS	Firma / Entreprise		Bitte leer lassen / Laisser en blanc / Lasciare in bianco
						Salario AC I	Salario AC II	
						CHF 0 - 148'200	CHF 148'200	

Ort, Datum / Lieu et date / Luogo e data

Unterschrift / Signature / Firma

Attestation de salaires

**Veillez nous retourner la fiche de contrôle et l'attestation de salaires dûment complétées et signées jusqu'au 30 janvier 2021 dernier délai.** Nous attirons votre attention sur le fait que la loi oblige la caisse de compensation à prélever un intérêt moratoire sur les cotisations qui n'ont pas pu être facturées dans les délais légaux en raison d'un retard dans la transmission de l'attestation de salaires. Les intérêts courent d'office avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 2.1.2 VOICI COMMENT PROCEDER

##### Fiche de contrôle de l'attestation de salaires 2020

La fiche de contrôle jointe à l'attestation de salaires récapitule les acomptes qui ont été facturés durant l'année. Vous devez y reporter, dans les rubriques correspondantes, les totaux obtenus dans l'attestation de salaires. Si vous n'avez pas versé de salaire soumis à cotisations, veuillez inscrire le chiffre 0 (zéro).

Les informations suivantes sont demandées :

- AVS Masse salariale soumise à l'AVS selon l'attestation de salaires détaillée.
- AC Masse salariale soumise à l'AC jusqu'à concurrence de CHF 148 200 par travailleur.
- AC II Masse salariale soumise à l'AC au-delà de CHF 148 200 par travailleur.
- CPSLS Masse salariale globale des travailleurs loués conformément à l'article 2 de la CCT Location de services.
- CAF Masse salariale CAF, qui correspond à la masse salariale soumise à l'AVS. Si l'entreprise établit des décomptes CAF pour plusieurs cantons, le montant doit être ventilé en conséquence.
- LPP Vous avez l'obligation d'affilier votre entreprise à une institution de prévoyance enregistrée si le salaire dépasse CHF 21 510/an ou CHF 1792.50/mois et par travailleur.

Veillez vérifier si les informations concernant votre institution de prévoyance sont correctes et complètes et les rectifier directement sur la fiche de contrôle en cas d'erreur.

Les taux suivants sont en vigueur pour l'année de cotisation 2021:

Position	Employeur	Employés
AVS/AI/APG	5,3 %	5,3 %
Frais d'administration	Vous trouverez le barème actuel des frais d'administration et les taux de cotisations applicables dans notre espace clients sécurisé : <a href="http://www.consimo.ch/espaceclients">www.consimo.ch/espaceclients</a>	
AC	1,10 %	1,10 %
AC II	0,50 %	0,50 %
CPSLS	0,30 %	0,70 %
Caisse d'allocations familiales	Aperçu à l'adresse <a href="http://www.consimo.ch/espaceclients">www.consimo.ch/espaceclients</a>	

### Attestation de salaires

Voici les exigences à remplir pour que tout se passe bien :

- La liste des assurés est en ordre alphabétique.
- Le numéro d'assurance sociale à treize chiffres est indiqué.
- Si un assuré a cotisé pour plusieurs périodes durant la même année civile, chaque période est indiquée séparément sur une nouvelle ligne avec la masse salariale correspondante.
- La masse salariale, de même que le salaire de chaque travailleur, sont arrondis à 5 centimes.
- Les assurés qui ont atteint l'âge de la retraite durant l'année figurent sur une nouvelle ligne à compter du moment où ils ont atteint l'âge de la retraite.
- Les collaborateurs qui n'ont pas encore atteint l'âge pour cotiser ne figurent pas dans l'attestation de salaires (les personnes exerçant une activité lucrative doivent cotiser à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle où elles ont atteint l'âge de 17 ans).
- Seul le salaire AVS effectif est déclaré. Les indemnités journalières en cas d'accident et de maladie ne sont pas soumises à l'AVS, raison pour laquelle elles doivent être retranchées avant la déclaration à l'AVS.
- Tous les noms de famille et les prénoms des collaborateurs sont mentionnés.
- Une déclaration de salaires de la SUVA ne vaut pas comme attestation de salaires AVS.

### Principe de réalisation

Les bonus, participations aux résultats et autres avenants de salaire figurent seulement dans l'attestation de salaires de l'année où ils ont été versés, même s'ils concernent des exercices antérieurs (principe de réalisation).

Par exemple, un bonus payé au printemps 2021 au titre de l'exercice 2020 devra être ajouté au salaire soumis aux cotisations en 2021 dans l'attestation de salaires de l'exercice 2021. Cette règle évite à l'employeur concerné de devoir établir un décompte complémentaire pour les salaires de l'exercice 2020 à l'attention de sa caisse de compensation.

En se basant sur les informations fournies dans l'attestation de salaires, la caisse de compensation impute le bonus sur le compte individuel (CI) du collaborateur pour l'exercice au cours duquel celui-ci a été payé. Afin de ne pas pénaliser certaines catégories de travailleurs, la loi sur l'AVS prévoit des exceptions. Ainsi, la caisse de compensation doit imputer ces revenus sur l'année au cours de laquelle l'activité a été exercée dans les cas suivants :

- 1 les rapports de travail avaient déjà cessé l'année du paiement, soit l'année de réalisation;
- 2 le paiement provient d'une activité exercée au cours d'une année précédente et pour laquelle des cotisations inférieures à la cotisation minimale AVS/AI/APG ont été versées, de sorte que le travailleur risquerait de subir une lacune de prévoyance pour l'année en question.

Dans le premier cas, l'employeur est tenu d'établir un décompte complémentaire à l'attestation de salaires qu'il a déjà remise. Dans le deuxième cas, le travailleur doit transmettre une demande dûment justifiée à la



caisse de compensation afin que le revenu soit comptabilisé sur l'année au cours de laquelle l'activité a été exercée.

### **Décompte complémentaire**

Les corrections de salaire relatives à des exercices ayant déjà fait l'objet d'un décompte sont communiquées au moyen d'un décompte complémentaire distinct pour chaque exercice. Le calcul des cotisations sera effectué sur la base des taux, des montants exemptés et des valeurs maximales qui étaient en vigueur au moment du droit au salaire (principe retenant l'année pour laquelle le salaire est dû).

---

## 2.2 TRANSMISSION DES DONNEES

### 2.2.1 TRANSMISSION VIA PARTNERWEB

Si vous transmettez les masses salariales par le PartnerWeb, le total des masses salariales est généré automatiquement. Avantage supplémentaire : vous bénéficiez d'une ristourne sur les frais d'administration.

PartnerWeb: [www.consimo.ch/ak117/pw](http://www.consimo.ch/ak117/pw)

### 2.2.2 DECLARATION SUR PAPIER

#### **Remarque générale**

Pour des raisons de qualité, nous vous prions de remplir votre attestation de salaires à la machine à écrire ou à l'ordinateur. La fiche de contrôle dûment complétée et signée doit toujours être envoyée avec l'attestation de salaires, si celle-ci est transmise sur papier.

#### **Attestation de salaires à télécharger**

Vous pouvez télécharger le formulaire «Attestation de salaires» sur [www.consimo.ch/ak117/guichet-online](http://www.consimo.ch/ak117/guichet-online) et le remplir directement à l'écran. Il suffit ensuite de l'imprimer et de le signer, avant de nous le transmettre avec la fiche de contrôle dûment complétée.

#### **Propre formulaire d'attestation de salaires**

Si vous souhaitez nous remettre votre propre attestation de salaires AVS (imprimée à partir de votre programme de comptabilité des salaires ou Excel), nous vous prions de veiller aux points suivants:

- exigences décrites à la page 8 à respecter impérativement;
- bonne qualité d'impression;
- impression sur papier blanc;
- aucun élément graphique (par ex. trame de couleur);
- numéro d'assurance sociale (à 13 positions) indiqué dans tous les cas.

### 3 ESPACE CLIENTS SECURISE

Vous trouverez dans notre espace clients sécurisé diverses informations à l'usage exclusif de nos membres au sujet de l'AVS et de la caisse d'allocations familiales.

Après vous être connecté sur [www.consimo.ch/espaceclients](http://www.consimo.ch/espaceclients) avec votre numéro de client et votre mot de passe personnel, vous pourrez accéder aux informations suivantes :

- barème des frais d'administration;
- taux de cotisation de la Caisse d'allocations familiales;
- montant des allocations familiales;
- aperçu des fonds de formation professionnelle et des fonds spéciaux.

Vous n'avez pas encore de login personnel ? Enregistrez-vous de suite sur [www.consimo.ch/espaceclients](http://www.consimo.ch/espaceclients).

## 4 INFORMATIONS GENERALES

Les mémentos et les formulaires mentionnés dans ce chapitre peuvent être téléchargés sur [www.consimo.ch/ak117/mementos](http://www.consimo.ch/ak117/mementos) ou [www.consimo.ch/ak117/formulaires](http://www.consimo.ch/ak117/formulaires). Vous pouvez aussi les ouvrir en cliquant sur les hyperliens intégrés dans ce fichier.

---

### 4.1 OBLIGATION DE COTISER A L'AVS

Vous trouverez des informations sur l'obligation de cotiser dans le «*Mémento pour employeurs sur l'obligation de cotiser*». Lors de l'inscription ou de la désinscription d'un collaborateur à la caisse de compensation, nous vous prions de veiller aux points ci-dessous.

#### Inscription d'un collaborateur

- Utilisez les formulaires *Demande d'inscription de nouveaux collaborateurs* et *Demande de certificat d'assurance*. L'inscription est encore plus facile en ligne, avec le PartnerWeb.
- Indiquez tous les noms et prénoms ainsi que la date de naissance complète.
- Indiquez la date d'entrée du collaborateur et le numéro de client de l'entreprise.
- Utilisez le numéro d'assurance sociale à treize chiffres (756.0000.0000.00).
- Si la personne concernée travaille pour la première fois en Suisse et n'a pas encore de numéro d'assuré, la copie du permis de séjour, d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité sera jointe à la demande d'inscription. À défaut, nous ne pourrions pas traiter la demande.

#### Désinscription d'un collaborateur

- Le départ d'un collaborateur doit être signalé sans délai lorsque celui-ci a encaissé des prestations (par ex. des allocations familiales) pendant le rapport de travail.

---

### 4.2 CERTIFICAT D'ASSURANCE AVS

Toute personne qui conclut une assurance-maladie en Suisse reçoit une carte d'assurance de la part de son assureur. Les informations spécifiques à l'AVS figurant sur la carte d'assurance-maladie sont identiques à celles qui se trouvent sur le certificat d'assurance AVS.

Un certificat d'assurance AVS ne devrait donc être demandé que par les personnes qui ne possèdent pas de carte d'assurance-maladie suisse (comme les frontaliers ou les personnes immigrant en Suisse). Tout assuré peut exiger l'émission d'un certificat d'assurance.

---

### 4.3 ALLOCATIONS FAMILIALES POUR DES ENFANTS DOMICILIES A L'ETRANGER

Lorsque des allocations familiales sont demandées pour des enfants qui vivent dans un État membre de l'UE ou de l'AELE, il faut décider au cas par cas si les allocations pleines peuvent être allouées en vertu des réglementations applicables ou s'il convient de demander un formulaire E411 aux autorités étrangères compétentes. Le traitement de la demande par les autorités étrangères peut prendre plusieurs mois. Des documents manquants ou des informations incomplètes peuvent encore ralentir la procédure. Après avoir reçu le formulaire E411 délivré par les autorités compétentes ou un document équivalent (par exemple «Attestation destinée à votre organisme étranger» en France), nous pouvons verser les allocations conformément au droit aux prestations. La durée de validité maximale de ces documents est généralement de douze mois.

Informations spécifiques concernant l'Italie: mémento *Versement des allocations familiales en Italie*.

---

### 4.4 ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN (APG) ET DE MATERNITE (AMAT)

Les demandes concernant les personnes en service (APG) doivent être transmises en continu, avec les attestations de salaires.

Le formulaire de demande d'allocation de maternité (AMat) peut être complété en ligne. Il suffit ensuite de l'imprimer et de le signer, avant de nous le transmettre avec une attestation de salaire ou une attestation de la caisse de chômage.

Mémento *Calcul des allocations APG (service militaire et maternité)*.

Les prestations APG et AMat sont imputées sur la facture d'acomptes suivante. Elles sont versées directement aux collaborateurs et collaboratrices concernés s'ils ont quitté l'entreprise entretemps. Les AMat sont versées avec effet rétroactif au mois précédent.

---

#### 4.5 ACTIVITES TRANSFRONTALIERES

Passer les frontières pour exercer une activité lucrative dans un autre pays fait aujourd'hui partie du quotidien de nombreux travailleurs. En plus des frontaliers, il y a aussi des travailleurs détachés, c'est-à-dire des personnes qui travaillent à l'étranger pendant une période limitée pour le compte d'une entreprise ayant son siège en Suisse. Il y a enfin des personnes qui travaillent régulièrement dans deux pays, voire plus.

Mémento *Frontaliers*.

---

#### 4.6 CONTROLES DES EMPLOYEURS

L'application des dispositions légales et des dispositions d'exécution est contrôlée périodiquement auprès des employeurs affiliés à la caisse de compensation. Cela fait l'objet de contrôles des employeurs *in situ*.

Mémento *Contrôles des employeurs* et *Check-list pour contrôle des employeurs*.

---

#### 4.7 ENCAISSEMENT : PROCEDURE DES CAISSES DE COMPENSATION

Nous sommes pleinement conscients des difficultés engendrées par la pandémie de Covid-19 et nous voulons rester un partenaire fiable pour nos clients face aux défis qu'ils doivent relever pendant cette période.

Si vous désirez conclure un arrangement de paiement, vous pouvez nous adresser une demande en ce sens avec une proposition concrète pour le règlement des cotisations échues. Veuillez notamment indiquer pour quelle facture ou quel solde vous souhaitez conclure un arrangement, sachant que les cotisations AVS restent dues dans leur intégralité.

Pour que l'arrangement entre en force, vous devrez effectuer un premier paiement partiel immédiatement, puis régler régulièrement les mensualités fixées. Vous avez également la possibilité de nous transmettre les masses salariales actualisées en continu, afin que nous puissions adapter les factures de cotisations.

Corrections des déclarations de la masse salariale: [beitraege.cotisations@consimo.ch](mailto:beitraege.cotisations@consimo.ch), ou 044 258 84 75

Arrangements de paiement: [debitoren@consimo.ch](mailto:debitoren@consimo.ch), tél. 044 258 84 75

---

#### 4.8 FRAIS D'ADMINISTRATION

La base de calcul des frais administratifs est l'attestation de salaires AVS remise pour l'établissement du décompte final. Les structures de holding sont prises en considération lors du calcul de la masse salariale déterminante. Un décompte distinct peut être établi pour les employés fixes et temporaires; les masses salariales seront alors cumulées. Pour pouvoir bénéficier des frais d'administration standard, l'attestation de salaires doit aussi être établie séparément.

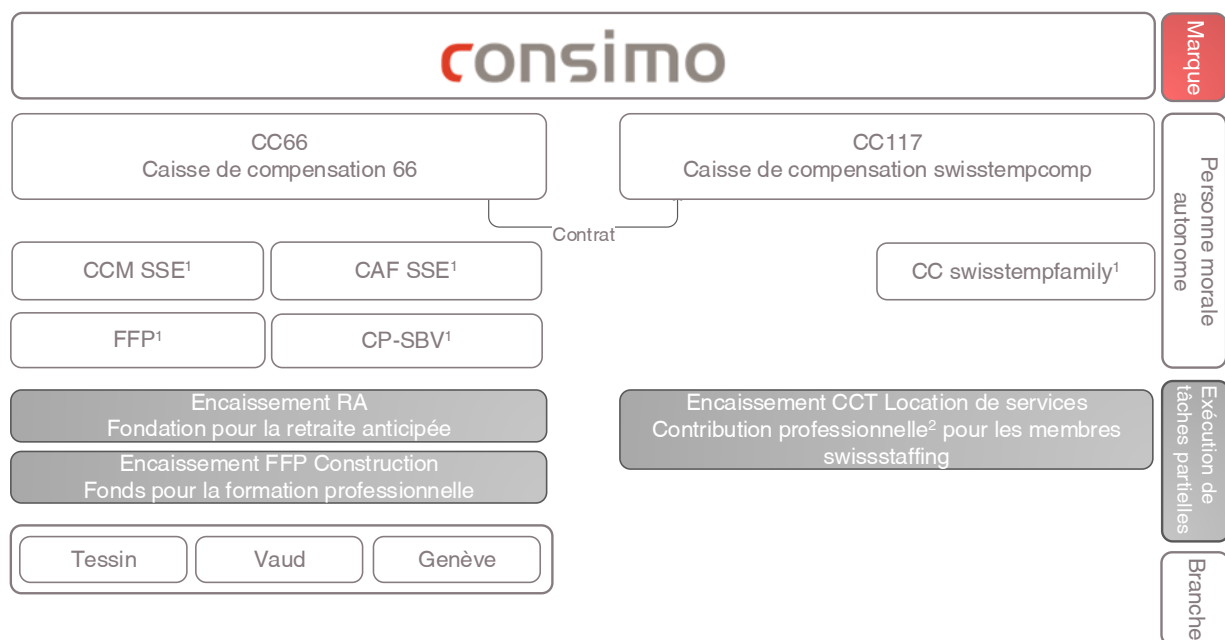
La remise de l'attestation de salaires par un moyen autre que notre PartnerWeb entraîne des frais d'administration plus élevé en raison du travail supplémentaire que cela occasionne. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans notre espace clients sécurisé: [www.consimo.ch/espaceclients](http://www.consimo.ch/espaceclients).

## 5 QUI SOMMES-NOUS?

### 5.1 PORTRAIT SUCCINCT

Consimo est votre centre de compétences pour les assurances sociales. Nous fournissons des prestations dans les secteurs des caisses de compensation AVS, des caisses d'allocations familiales, de la prévoyance professionnelle et de la formation professionnelle dans toute la Suisse, pour le compte de nos clients et de nos mandants. Sous la marque consimo, nous gérons en particuliers les caisses de compensation 66 SSE et 117 swisstempcomp. Une bonne centaine de personnes s'engagent quotidiennement avec leur expertise en matière de sécurité sociale pour votre entreprise et votre personnel.

### 5.2 ORGANISATION DE CONSIMO



#### Légende

CC = Caisse de compensation

CP = Caisse pension

SSE = Société suisse des entrepreneurs (association fondatrice)

CAF = Caisse d'allocations familiales incl chambre de compensation

CCM = Caisse de compensation militaire

CCT = Convention collective de travail

RA = Retraite anticipée

FFP = Fonds en faveur de la formation professionnelle

swisstaffing = association fondatrice

<sup>1</sup> Le secrétariat est tenu par la caisse de compensation concernée. Il existe un contrat à ce sujet entre les parties.

<sup>2</sup> Contribution pour exécution, formation continue et indemnité journalière de maladie.

consimo est une marque de la CC66 qui peut être utilisée par la CC117 et sous laquelle la CC66 et la CC117 fournissent des prestations de services, chacune pour elle et pour les tâches qui leur sont déléguées.

### 5.3 FAITS ET CHIFFRES SUR LA CAISSE DE COMPENSATION 117 SWISSTEMPCOMP

Fondation:	2009 (opérationnelle depuis 2011)
Secteurs d'activité:	AVS/AI, APG/AMat, CAF
Nombre d'entreprises affiliées (2020):	326
Masse salariale 2019:	environ 2,3 mia. CHF

## 5.4 INTERVIEW DE MARIO MARTINS: LA SECURITE SOCIALE EN BREF

Mario Martins dirige le département Cotisations de consimo depuis 2018. Il connaît bien les attentes des dirigeants d'entreprises puisqu'il a lui-même travaillé pendant 14 ans dans l'économie privée. Les questions que nous lui avons posées sur la sécurité sociale du personnel et des dirigeants concernent aussi bien les PME que les grandes entreprises.



**Mario Martins**  
Responsable Cotisations

### **Garantir la sécurité sociale de chaque collaborateur est une tâche commune à toutes les entreprises. Quelles sont les informations qui doivent être communiquées?**

Pour rassurer le personnel, il convient de l'informer correctement sur l'obligation de cotiser et sur sa couverture d'assurance, qui inclut aussi l'assurance-accidents obligatoire la prévoyance professionnelle. Je recommanderais aussi aux employeurs d'encourager leur personnel à commander un extrait de leur compte individuel AVS. Grâce à ce document, chaque assuré peut vérifier s'il a une lacune de prévoyance. Cette information est importante, car le montant futur de la rente de vieillesse en dépend. Il est donc fortement recommandé de commander un extrait de compte à sa caisse de compensation tous les cinq ans et de le comparer avec le certificat de salaire joint à la déclaration d'impôts.

### **Que peuvent faire les entreprises pour alléger leur charge administrative?**

Nous recevons souvent des attestations de salaires qui comprennent aussi des indemnités journalières en cas de maladie et d'accident. Or celles-ci ne sont pas soumises à l'AVS. Cela crée une charge administrative supplémentaire, car ces postes apparaissent en négatif dans l'attestation de salaires. Les indemnités journalières en cas d'accident et de maladie devraient être déclarées dans un décompte complémentaire, ce qui permet d'éviter des recherches, des corrections de décompte et des retards.

### **Les entreprises peuvent-elles faire des économies dans d'autres domaines?**

Notre PartnerWeb offre de nombreux avantages pour le traitement des obligations en matière de sécurité sociale. Il offre notamment la possibilité de transmettre les déclarations de salaires électroniquement, ce qui permet d'économiser du papier, du temps et de l'argent, et même des frais d'administration.

Plus d'informations sur le PartnerWeb: [www.consimo.ch/ak117/pw](http://www.consimo.ch/ak117/pw)

### **Portrait succinct**

Mario Martins, 47 ans, dirige le département Cotisations. Précédemment, il a travaillé au sein de l'administration communale de Kloten et au service des assurances sociales de Schaffhouse. À la Ville de Kloten, il a notamment accompagné le déploiement d'un nouveau logiciel et obtenu la certification ISO de la gestion des risques et de l'assurance de la qualité dans le secteur des prestations complémentaires AVS/AI. Actif dans le secteur du premier pilier depuis 2004, il dispose aussi d'une grande expérience dans le secteur privé, en particulier chez l'assureur AXA Winterthur. Mario est marié et père de deux adolescents. Trois chats siamois font également partie du cercle familial restreint.

## COORDONNEES GENERALES



---

[www.consimo.ch](http://www.consimo.ch) ▲ [117@consimo.ch](mailto:117@consimo.ch)

---

**Site**

Sumatrastrasse 15  
8006 Zurich

**Heures d'ouverture**

lundi à vendredi  
08 h 00 – 11 h 45  
13 h 30 – 16 h 30

**Adresse postale**

consimo  
Caisse de compensation 117 swisstempcomp  
Case postale 16  
8042 Zurich

Tél. 044 258 84 75  
IBAN CH58 0900 0000 3020 5807 5  
Compte postal 30-205807-5

Désirez-vous transmettre ce bulletin d'information avec un collègue ou un collaborateur? Vous le trouvez également sous [www.consimo.ch/ak117/news](http://www.consimo.ch/ak117/news).